



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

"ASSOCIATION LOI 1901"

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Progressivement, je souhaite moderniser et faciliter vos démarches.

C'est la raison pour laquelle, désormais, un **dossier unique de demande de subvention** est à votre disposition et, bien sûr, téléchargeable sur le site Internet de la commune. Ce dossier unique, je l'ai souhaité plus simple et commun à l'ensemble des Associations. C'est une première étape.

La prochaine étape sera, au cours du premier semestre 2018, la mise à disposition d'un **agenda des manifestations associatives**, à remplir en ligne, et exclusivement dédié aux activités associatives.

Enfin, la dernière étape sera celle de **e-subvention**, c'est-à-dire que vous pourrez faire votre demande de subvention en ligne, sans avoir à vous déplacer en Mairie pour déposer votre dossier.

Toujours soucieux d'être au plus proche de la vie associative locale, je reste à votre écoute.

Laurent BARBAN,
Maire de Léognan

Le versement des subventions accordées par la commune de Léognan dépendent de l'intérêt local, résultant de l'article L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4222-1 du Code Général Collectivités Territoriales selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune(...) ».

A ce titre, l'article L. 1611-4 alinéa 1 du CGCT prévoit que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». La collectivité est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Du reste, l'article L. 1611-4 alinéa 2 du CGCT rend obligatoire la transmission « à l'autorité qui a mandaté la subvention d'une copie certifiée du budget et des comptes de l'association, ainsi que de tout document faisant connaître les résultats de l'activité ».

Si la collectivité se rendait compte d'une affectation non conforme, elle serait dans l'obligation de demander la restitution des sommes versées.

L'octroi d'une précédente subvention ne donne aucun droit à versement l'année suivante. Il ne peut être assimilé à une décision administrative individuelle défavorable, au sens de l'article 1er de la loi n° 79-587 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. L'obligation de motivation du refus d'accorder une subvention ne s'impose donc pas légalement.

Enfin il convient de rappeler que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité locale, l'octroi antérieur d'une subvention annuelle ne conférant aucun droit à son renouvellement.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Paraphe association :

Paraphe mairie de Léognan :

Identification de votre association

Nom de votre association :

Numéro de SIRET :

Sigle de votre association :

Adresse de son siège social :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Adresse de correspondance, si différente :

Table des matières

I. Informations pratiques	3
II. Pièces à joindre au dossier.....	3
III. Présentation de votre association	4
IV. Compte de résultat	6
V. Budget prévisionnel	6
VI. Associations sportives (<i>uniquement pour les associations sportives</i>).....	7
VII. Formations et actions (<i>uniquement pour les associations sportives</i>)	8
VIII. Formulaire à remplir pour publication d'une association sur le site de la commune.....	9

I. Informations pratiques

Ce formulaire est destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la Commune de Léognan. Il concerne les demandes d'aide au fonctionnement.

Si votre demande est acceptée, une convention sera signée dans laquelle vous vous engagez notamment à :

- Utiliser la subvention pour un usage conforme à la demande initiale,
- A tenir votre comptabilité conformément aux règles en vigueur,
- A fournir un bilan financier de l'Association **certifié**.

Nous vous invitons à remplir scrupuleusement ce document qui servira de base à la rédaction de cette convention.

N'hésitez pas à contacter nos services
Pour toute difficulté concernant votre dossier au : 05.57.96.00.39

II. Pièces à joindre au dossier

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP),
- Le dernier rapport d'Assemblée Générale,
- Un exemplaire des statuts en vigueur **si première demande**,
- Un exemplaire du récépissé de déclaration en Préfecture et une copie de la parution au Journal Officiel **si première demande**.

Selon les structures (présence de salariés, ...)

- Le détail des charges de personnel (type de contrat, temps estimé sur l'action...),
- L'organigramme du personnel à la date de la demande.

Vous êtes invité à joindre toutes pièces ou informations pertinentes relatives à votre association susceptibles d'aider les services de la Commune de Léognan à mieux appréhender votre activité et votre fonctionnement (règlement intérieur, convention vous liant à un autre financeur ou à une fédération...).

Aucun dossier ne pourra être instruit :

- Si l'objet de la demande n'entre pas dans les compétences de la Commune de Léognan,
- Si la totalité du bilan d'une précédente subvention accordée n'a pas été transmis à nos services,
- Sans la signature du représentant légal de l'association,
- Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association vous devez joindre le pouvoir permettant d'engager celle-ci.

III. Présentation de votre association

Identification du représentant légal / Président(e) / ou autre personne désignée par les statuts

Nom : Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Assurance

Nom et adresse de la compagnie :

Numéro de police d'assurance de responsabilité civile :

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Déclaration en préfecture le :

Date de publication au journal officiel :

Objet de votre association selon les statuts :

Paraphe association :

Paraphe mairie de Léognan :

Votre association est-elle affiliée à une fédération ?

Non

Oui / dans ce cas précisez le(s)quel(s) :

Est-elle adhérente à :

OMS

OMSC

Votre association fait elle appel à un cabinet d'expert-comptable ?

Non

Oui *Si oui, lequel :*

Nombre d'adhérents au jour de la déclaration :

Total : **% LEOGNANAIS**

➤ Participation aux manifestations / actions suivantes :

Léolympiades CAP 33 Carnaval Rallye Pédestre

Forum des Associations Fête des vendanges

Autres (préciser) :

Composition du Conseil d'Administration et du Bureau à la date de la demande :
(Préciser s'il y a lieu, le nombre d'élus locaux invités à ces instances avec voix délibérative)

IV. Compte de résultat

Compléter et renvoyer la pièce jointe en format Excel.

V. Budget prévisionnel

Compléter et renvoyer la pièce jointe en format Excel.

Attention

Le total des recettes doit être égal à celui des dépenses. Le montant prévisionnel de la subvention municipale doit être au maximum identique à celui de l'année précédente.

Rappel de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui ont accordé cette subvention ».

Fait le / / à :

Le Président

Le trésorier

Le vérificateur aux comptes

VI. Associations sportives

A remplir uniquement par les associations sportives communales adhérentes à l'OMS

Bilan des effectifs saison /

Catégorie	Compétition		Compétition		Dirigeants et Educateurs		Loisirs		Total
	- 18 F	- 18 M	+ 18 F	+ 18 M	F*	M*	F	M	
Nombre d'adhérents payant une cotisation									

* Dirigeants ou éducateurs non comptabilisés dans les catégories compétition et loisirs.

Effectifs pour la saison en cours /

Catégorie	Compétition		Compétition		Dirigeants et Educateurs		Loisirs		Total
	- 18 F	- 18 M	+ 18 F	+ 18 M	F *	M*	F	M	
Nombre d'adhérents payant une cotisation									

* Dirigeants ou éducateurs non comptabilisés dans les catégories compétition et loisirs.

Pour être pris en compte, ces effectifs doivent être obligatoirement accompagnés d'un justificatif fédéral mentionnant le nombre d'adhérents de moins de 18 ans et de plus de 18 ans. Ce justificatif correspond à la ligne «cotisations licences» du budget prévisionnel.

Pour les associations non affiliées, une attestation sur l'honneur signée du Président mentionnant le nombre d'adhérents de moins de 18 ans et de plus de 18 ans devra être fournie. Cette attestation correspond à la ligne «cotisations licences» du budget prévisionnel.

VII. Formations et actions

A remplir uniquement par les associations sportives communales adhérentes à l'OMS

Bilan de la saison précédente/.....

Nombre de cadres ayant suivis des formations sanctionnées par un diplôme (*fournir factures ou justificatifs officiels*) :

Nombre de stages réalisés sur la commune :

Manifestation(s) exceptionnelle(s) organisée(s) sur la commune

Expériences diverses :

Objectifs de la saison /

➤ Effort en faveur de l'initiative sportive

Encadrement technique diplômé :

Encadrement bénévole :

Participation aux manifestations organisées par :

OMS

Municipalité

Autres (préciser)

➤ Projet divers (fêtes, lotos, manifestations, etc.)

Nom de la manifestation :

Date prévue :

Nom de la manifestation :

Date prévue :

Nom de la manifestation :

Date prévue :

Nom de la manifestation :

Date prévue :

Paraphe association :

Paraphe mairie de Léognan :

VIII. Formulaire à remplir pour publication d'une association sur le site de la commune

L'association (éléments qui seront publiés sur le site)

Nom de l'association :

Commune :

Président(e) de l'association :

Siège social :

Téléphone :

Email :

Site web :

Secteurs d'activité (cochez la bonne mention)

- CATEGORIE 1: SPORT
- CATEGORIE 2: MULTI ACTIVITES
- CATEGORIE 3: ANIMATION
- CATEGORIE 4: ART ET CULTURE
- CATEGORIE 5: SCOLAIRE
- CATEGORIE 6 : AUTRES (quartiers, anciens combattants, caritatives, DFCI)

Détail de vos activités (organisation de concerts, de spectacles, dessin peinture, poterie, ...)

Paraphe association :

Paraphe mairie de Léognan :

Autorisation de diffusion des informations

Je, soussigné(e), Président(e) de l'association autorise la Commune de Léognan à diffuser les informations fournies dans ce document.

Il est rappelé que Madame/Monsieur, Président(e) de l'association possède le droit de se retirer de la base de données « association » conformément à l'article 38 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, en envoyant par courrier recommandé sa demande auprès de la Commune de Léognan (cachet de la poste faisant foi). La commune dispose d'un délai légal de deux mois pour répondre à votre demande.

Signature du Président(e) de l'association
Précédé de la mention « lu et approuvé »